



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Procès verbal de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 25 juin 2020

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le jeudi 25 juin 2020 à la DDT, sous la présidence de **M. Renaud DURAND**, directeur adjoint, représentant monsieur le préfet.

Étaient présents :

M. Jacques CARDIS, représentant du comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement (CAPREN),
M. Michel CHAILLAS, responsable du bureau préservation et aménagement de l'espace, représentant le directeur départemental des territoires,
M. Jacques CHOSSAT de MONTBURON, vice-président des communes forestières de Côte d'Or,
M. Yves COLOMBET, représentant la présidente de France Nature Environnement,
M. Pierre DE BROISSIA, représentant des forestiers privés de Côte-d'Or,
M. Fabrice FAIVRE, représentant de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Côte-d'Or,
M. Simon GEVREY, représentant du Président de la chambre d'agriculture de Côte d'Or,
M. Luc JOLIET, représentant des EPCI, désigné par l'association des maires de Côte-d'Or,
M. Roger RAILLARD, maire désigné par l'association des maires de Côte-d'Or
Mme Jelscha SAUZON, représentant le directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité.

Étaient excusés :

M. Jean-François CHAPELLE, représentant du groupement des agrobiologistes de Côte-d'Or,
M. Stéphane JAILLY, représentant le président de la fédération départementale de chasseurs de Côte-d'Or,
M. Cyril HOFFMANN, représentant du syndicat de la coordination rurale,
M. François LAURIER, représentant le syndicat départemental de la propriété privée rurale de Côte-d'Or, **ayant donné pouvoir à Michel CHAILLAS**.

Étaient absents :

M. Damien BAUDON, représentant de l'organisation syndicale départementale des jeunes agriculteurs,
M. Benoît BORDAT, représentant de DIJON-Métropole,
M. Marc FROT, représentant le président du conseil départemental de Côte-d'Or délégué à l'agriculture,
M. Léo COUTELLE représentant du porte-parole de la confédération paysanne,
M. Dominique DARPHIN, représentant de l'ONF
M. Didier LEVRAY, président de la chambre des notaires,

Assistaient également à la réunion :

Mme Martine BURILLARD, secrétaire de la CDPENAF à la direction départementale des territoires,

Mme Chantal GILBERT, chargée de projet au bureau planification et prévention des risques technologiques,

M. Sébastien RICHARD, directeur départemental Côte-d'Or de la SAFER.

Quorum : le quorum est atteint puisque douze membres sur vingt et un sont présents ou représentés.

Monsieur le président remercie les membres de la commission de leur présence.

Un hommage est rendu à M. CHOPARD, membre de la commission, récemment décédé.

Après ce moment de recueillement, Michel Chaillas passe à l'ordre du jour, quelque peu modifié du fait de participants en distanciel.

Le compte rendu de la CDPENAF de Février 2020 est approuvé.

Dispositif d'étude préalable et de compensation collective agricole - Centrale solaire à FAIN-LES-MONTBARD :

Les personnes suivantes se joignent à la commission pour la présentation du projet :

M. TRICHARD, directeur de la société KRONOS Solar Projets,

Mmes Christelle MIGNARD et Pauline BELIARD de la Chambre d'agriculture,

M. BILBOT, vice-président de la communauté de communes du Montbardois, chargé des affaires économiques.

M. Etienne Trichard Etienne, précise que le projet a fait l'objet d'un véritable dialogue avec la mairie et la communauté de communes, représentée ici par M. Bilbot. Il demande ensuite au bureau d'études ayant réalisé l'étude préalable de faire une présentation sommaire du travail effectué au titre de la compensation agricole.

Mmes MIGNARD et BELIARD interviennent donc à ce titre et présentent le diaporama qui a été transmis aux membres de la commission.

M. BILBOT précise que la zone d'activités sur laquelle est envisagée le projet est de 15 ha. mais que seulement 6,5 ha. sont destinés à recevoir la centrale solaire. M. Trichard indique que cette surface est un maximum, qui serait susceptible d'être revue à la baisse si des panneaux plus performants venaient à être privilégiés par le groupe.

Le montant proposé de la compensation collective agricole s'élève à 53 980 euros.

Cette proposition, qui a été calculée avec une actualisation des bases de calcul par rapport à la méthode approuvée précédemment par la CDPENAF, est validée par la commission, tous les avis étant favorables sauf 2 abstentions. Une saisine officielle devra être déposée auprès de la préfecture.

M. Cardis ajoute que l'espace concerné est favorable à la biodiversité et il déplore ne pas avoir été destinataire de l'ensemble des pièces du dossier, car seule la partie relative à la compensation a été transmise.

Cet oubli sera réparé car l'intégralité de l'étude agricole sera jointe au présent compte-rendu.

- Révision du PLU de LUX :

LUX fait partie du SCoT du pays Seine et Tilles en Bourgogne approuvé en décembre 2019. De ce fait, seuls les STECAL, les extensions d'habitation existante et annexes, sont examinés.

Michel Chaillas précise que le secteur « Apv », ancien site d'enfouissement, est la reconduction d'une déclaration de projet pour une installation solaire qui a reçu antérieurement un avis favorable de la CDPENAF. Cet avis est donc implicitement favorable.

Les secteurs « Nc », au nombre de 3, sont dédiés à la mise en valeur, la préservation et l'entretien du château ou de la Tille. Bien que la taille de ces secteurs soit importante, 14 ha

au total, leur capacité constructive est très fortement limitée par le classement des espaces boisés, la zone humide et la zone inondable.

Le secteur « NI » de 5 ha correspond, quant à lui, aux espaces de sports et loisirs. Des constructions en structures légères y sont autorisées. Leur emprise au sol maximale sera de 100 m² et pas plus de 10 constructions ne pourront être érigées dans ce secteur. Pour bien préciser les droits à construire, la CDPENAF demande à ce que la capacité du secteur soit ramenée à 5 structures légères maxi sur l'ensemble du secteur pour une emprise au sol de 40 m² maxi/construction.

Par ailleurs, il conviendra de compléter le règlement par l'ensemble des dispositions inscrites à l'article L 151-13 du code de l'urbanisme, à savoir celles relatives aux raccordements aux réseaux publics...

De plus, au regard de l'article précité, le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole et forestier de la zone. Il conviendra donc de proscrire les dérogations actuellement envisagées sur ces points.

L'identification des bâtiments d'habitation existants en zone A, susceptibles de recevoir des extensions et annexes au titre de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme, telle que fournie pour la présentation en CDPENAF, sera reprise dans le rapport de présentation.

Sous réserve des observations formulées ci-dessus, un avis favorable est donné à l'unanimité.

- PLU de MESSIGNY-ET-VENTOUX :

Tout comme Lux, la commune de Messigny-et-Vantoux se situe dans le périmètre du SCoT du Pays Seine et Tilles en Bourgogne.

En dehors des STECAL, un certain nombre de bâtiments sont désignés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination, conformément aux dispositions de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme. Pour information, Michel Chaillas précise que le changement de destination en zone agricole est soumis à l'avis conforme de la CDPENAF.

Les STECAL sont présentés un à un. Il en ressort que la plupart traduisent une situation existante sans enjeu particulier.

Deux observations toutefois sont à considérer, sur les secteurs «Nc» destinés à recevoir des abris à chevaux, à savoir:

-la lisibilité graphique des secteurs qui doit être améliorée sur les plans de zonage,

-l'emprise au sol des abris de pâture qui devrait être limitée à 30 m² par abri.

Sous réserve de la prise en compte de ces observations, un avis favorable est donné à l'unanimité.

- SAINT-USAGE - Aménagement commercial LIDL - avis sur demande de dérogation au titre de l'article L 142-4 et 5 du code de l'urbanisme :

Considérant que la zone sur laquelle se situe le projet a été ouverte à l'urbanisation après le 2/7/2003 (loi Urbanisme et Habitat) et que cette zone, classée en «U» au PLU actuel est en grande partie déjà urbanisée, la CDPENAF donne **un avis favorable** à la demande de dérogation.

- Délibération motivée à CHAMBEIRE :

Le projet consiste à créer un bâtiment destiné à accueillir des classes vertes et à installer à un maraîcher producteur de légumes et fruits pour consommation sur place. Considérant que les intérêts aussi bien éducatifs qu'environnementaux développés par ce projet viennent en complément d'une activité déjà existante, un **avis favorable conforme** est donné à l'unanimité. Il conviendra toutefois que le projet fasse l'objet d'une nouvelle consultation de la CDPENAF au moment du permis de construire et de la demande de dérogation au titre de l'urbanisation limitée en application des articles L 142-4 et 5 du code de l'urbanisme.

- Permis de construire à PULIGNY-MONTRACHET :

Le projet porte sur une cuverie de 1 100m² environ avec une partie vente d'une soixantaine de m². **Un avis favorable** est donné à l'unanimité au titre de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Compte tenu de la situation du projet, de sa perception le long d'une voie à grande circulation, il est demandé une attention toute particulière quant à l'insertion du projet dans l'environnement en raison de l'existence d'une AVAP sur le territoire communal.

- Permis de construire visant la reconstruction d'anciens bâtiments en maison secondaire à BLIGNY-LE-SEC :

Tout comme le dossier précédent, ce dossier reçoit à l'unanimité **un avis favorable** au titre de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Toutefois, il conviendra de s'assurer que la construction projetée respecte les traditions architecturales locales, conditions sine qua non à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.

Après examen, les permis de construire suivants ont recueillis un **avis favorable** à l'unanimité :

-Permis de construire un bâtiment d'élevage de génisses laitières et stockage d'aliments à COULMIER-LE-SEC,

-Permis de construire un réservoir d'eau potable à PRENOIS,

-Permis de construire un bâtiment agricole pour stockage de fourrage à CERILLY,

-Permis de construire un bâtiment de stockage de fourrage à TANAY,

-Permis de construire un poulailler, un réservoir incendie et un bâtiment annexe pour fientes à BESSEY-EN-CHAUME,

-Permis de construire un bâtiment d'élevage de génisses laitières à COURCELLES-FREMOY,

-Permis de construire 3 bâtiments agricoles à LANTILLY.

Pour information, les dossiers suivant sont des avis tacites :

-Permis de construire un bâtiment agricole à usage de stockage de fourrage à MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-SUR-VINGEANNE,

-Permis de construire un bâtiment à usage de stockage de fourrage et extension d'un bâtiment à VILLY-EN-AUXOIS,

-Permis de construire un bâtiment à usage de fourrage et aliments pour bétail à GEVROLLES,

-Permis de construire un bâtiment de stabulation, stockage de fourrage et de matériel à VIEUX-CHATEAU,

-Permis de construire un garage attenant à une habitation et un auvent TOUILLON,

-Déclaration Préalable pour une structure en bois à CHAMBOLLE-MUSIGNY,

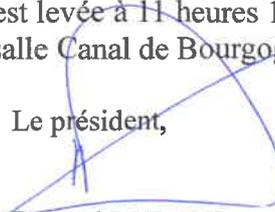
-Déclaration Préalable pour un local préfabriqué pour fibre optique à LIGNEROLLES,

-Déclaration Préalable pour un mât de mesure de projet éolien à ETORNAY,

-Déclaration Préalable pour un silo d'ensilage à BELLENOD-SUR-SEINE.

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 11 heures 10. La prochaine réunion est prévue le **mardi 7 juillet 2020 à 8 H 00**, salle Canal de Bourgogne, à la DDT.

Le président,


Renaud DURAND